



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 25 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 25 avril 2022 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Raynald Houde
 Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
 Madame l'assistante-greffière par intérim, Mélanie Côté
 Madame la directrice adjointe au Service de l'urbanisme,
 Rosalie Laroche

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Avis de motion concernant un règlement adoptant un Code d'éthique et de
déontologie des employés municipaux

4.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement adoptant un Code d'éthique
et de déontologie des employés municipaux

4.3 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demande de dérogation mineure : Régulariser la largeur du lot et autoriser
l'agrandissement de la résidence sise au 3, rue Coloniale

5.2 Demande de dérogation mineure : Autoriser l'activité « Service de
massothérapeute » pour la propriété sise au 49, rue Bellevue

5.3 Demande de permis de construction : 14, rue de la Tourbière

5.4 Demande de permis de construction : 22, rue de la Tourbière

5.5 Demande de permis de construction : 23, rue de la Tourbière

5.6 Demande de permis de construction : 27, rue de la Tourbière

5.7 Demande de permis de construction : 35, rue de la Tourbière

5.8 Demande de permis de construction : 54, rue de la Tourbière

5.9 Demande de permis d'enseigne : 111, rue Clément-Paquet

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1584-
2022 décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le
remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-
Cartier et d'une autre section de conduite



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

- 6.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1585-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier
- 6.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1586-2022 amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$
- 6.4 Précommande de la chambre de pompage en béton
- 6.5 Cession des infrastructures : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation d'embauche : Aide-horticultrices/Préposées à la tonte de gazon - Division Parcs et bâtiments
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation d'ouverture d'un concours : Coordonnateur sportif
- 10.2 Autorisation de paiement : Cotisation annuelle à la Société de la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf
- 10.3 Autorisation de dépenses : Voile d'ombrage pour la zone des jeux d'eau
- 10.4 Autorisation de dépenses : Toiles et rails pour la scène permanente Place des Festivités
- 10.5 Amendement de la résolution numéro 496-2021 : Autorisation de signature et autorisation de versement d'une subvention - Protocole d'entente pour la mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay
- 10.6 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 000 \$ pour l'acquisition d'un système usagé de sonorisation et d'éclairage
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour le lignage de rues
- 11.2 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour la rénovation de la toiture du garage municipal ainsi que l'acquisition et l'installation d'un abri dôme
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 25 avril 2022 est ouverte.

174-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

175-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

176-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement adoptant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux visant à remplacer celui actuellement en vigueur.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon dépose le projet de règlement intitulé : Règlement adoptant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Projet de règlement numéro APR-284-2022

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** »

ARTICLE 2. APPLICATION

Le présent code s'applique à tout employé de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte du règlement et d'en faciliter sa lecture. Il s'applique à toute personne sans discrimination d'identité.

ARTICLE 3. BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4. VALEURS DE LA VILLE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employé(e)s de la Ville, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la Ville et les citoyens

Tout employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Ville

Tout employé recherche l'intérêt de la Ville, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5. RÈGLE DE CONDUITE

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Ville.

5.2. Obligation suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville

1. le directeur général et son adjoint;
2. le greffier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

5.3. **Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4. **Conflits d'intérêts**

5.4.1. Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.2. Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.3. Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.5. **Utilisation des ressources de la Ville**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.6. **Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.7. **Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

5.8. **Annonce lors d'activité de financement politique**

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention de la Ville, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, ce contrat ou cette subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

ARTICLE 6. MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7. MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8. AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9. ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur de la municipalité portant sur le même objet, notamment le règlement 1210-2012 et son amendement 1351-2016.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 20 avril 2022, laquelle comprend 89 commandes au montant de 67 738,01 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Robitaille. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

177-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISER LA LARGEUR DU LOT ET AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SISE AU 3, RUE COLONIALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Robitaille afin de régulariser le lot 4 215 403 sis au 3, rue Coloniale pour y permettre l'usage « Bifamiliale isolée »;

ATTENDU que l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 prescrit, pour les résidences bifamiliales isolées, une largeur de lot de 20 mètres alors que le lot visé a une largeur de 18,29 mètres;

ATTENDU que la demande consiste également à autoriser l'agrandissement de la résidence bien que le terrain ne respecte pas la somme des marges latérales;

ATTENDU que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise, pour la zone 61-H, que la somme des marges est fixée à 6 mètres alors que le projet prévu présente une marge de recul latérale de 3 mètres, ce qui porte la somme des marges latérales à 5,06 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-26-2022;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la marge de recul latérale est respectée;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 1,71 mètre pour la largeur du lot et sur 0,94 mètre pour la somme des marges latérales;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Robitaille à l'effet de régulariser la largeur du lot 4 215 403 afin de permettre l'usage « Bifamiliale isolée » ainsi que d'autoriser l'agrandissement de la résidence sise au 3, rue Coloniale ayant une somme des marges latérales à 5,06 mètres.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Briand. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

178-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : AUTORISER L'ACTIVITÉ « SERVICE DE MASSOTHÉRAPEUTE » POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 49, RUE BELLEVUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Briand afin d'autoriser le changement d'usage permettant l'usage « Ca : Services associés à l'usage habitation » afin que soit pratiquée l'activité « Service de massothérapeute »;

ATTENDU que l'article 7.2.2.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit qu'une case de stationnement hors rue doit être fournie et aménagée pour les clients, en plus des deux cases pour la résidence, alors que le nombre total de cases de stationnement actuel est de deux;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-27-2022;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque ceux-ci le précisent dans les lettres jointes à cet effet;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur une case de stationnement en moins;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Briand à l'effet d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de trois afin que soit pratiquée l'activité « Service de massothérapeute » à la résidence située au 49, rue Bellevue.

ADOPTÉE

179-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 14, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par la compagnie Les Constructions T. Ouellet concernant l'immeuble situé au 14, rue de la Tourbière en date du 10 mars 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 avril 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par la compagnie Les Constructions T. Ouellet concernant l'immeuble situé au 14, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

180-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 22, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par la compagnie Construction CRD inc. concernant l'immeuble situé au 22, rue de la Tourbière, en date du 17 mars 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 avril 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par la compagnie Construction CRD inc. concernant l'immeuble situé au 22, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

181-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 23, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par la compagnie Construction CRD inc. concernant l'immeuble situé au 23, rue de la Tourbière, en date du 31 mars 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 avril 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par la compagnie Construction CRD inc. concernant le 23, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

182-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 27, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par la compagnie Bernard Carignan Construction concernant l'immeuble situé au 27, rue de la Tourbière, en date du 5 avril 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 avril 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par la compagnie Bernard Carignan Construction concernant l'immeuble situé au 27, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

183-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 35, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par la compagnie Construction CRD inc. concernant l'immeuble situé au 35, rue de la Tourbière, en date du 28 mars 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 avril 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par la compagnie Construction CRD inc. concernant l'immeuble situé au 35, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

184-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 54, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par monsieur Gabryel Lafèche concernant l'immeuble situé au 54, rue de la Tourbière, en date du 21 mars 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 avril 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par monsieur Gabryel Lafèche concernant l'immeuble situé au 54, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

185-2022

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 111, RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par la compagnie Pomerleau les Bateaux pour l'immeuble sis au 111, rue Clément-Paquet, en date du 4 avril 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 36-I, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du parc industriel, phase 3;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 avril 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 avril 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseigne déposée par la compagnie Pomerleau les Bateaux pour l'immeuble sis au 111, rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 582 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET D'UNE AUTRE SECTION DE CONDUITE

L'assistante-greffière par intérim, madame Mélanie Côté, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1584-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1584-2022 est de 3278;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 339
- Le nombre de signatures apposé est de 0.

Elle déclare donc que le Règlement numéro 1584-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 333 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

L'assistante-greffière par intérim, madame Mélanie Côté, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1585-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1585-2022 est de 3177;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 316
- Le nombre de signatures apposé est de 0.

Elle déclare donc que le Règlement numéro 1585-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 600 000 \$

L'assistante-greffière par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1586-2022 amendement



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.
Elle certifie que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1586-2022 est de 3278;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 339;
- Le nombre de signatures apposé est de 0.

Elle déclare donc que le Règlement numéro 1586-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

186-2022

PRÉCOMMANDE DE LA CHAMBRE DE POMPAGE EN BÉTON

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par la compagnie Allen Entrepreneur général inc., tel que spécifié au rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme GBI;

ATTENDU que toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas encore été reçues;

ATTENDU qu'afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet et afin de permettre que les travaux de reconstruction de la prise d'eau soient réalisés à l'été 2022, il y aurait lieu d'effectuer une précommande de la chambre de pompage préfabriquée en béton;

ATTENDU que le rapport d'analyse du comité de gestion contractuelle est joint;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour la précommande d'une chambre de pompage préfabriquée en béton à la compagnie Allen Entrepreneur général inc. pour la somme de 50 924 \$, plus taxes, auquel pourrait s'ajouter les frais d'administration de 10 % si requis.

Les détails du contrat apparaissent à la proposition transmise par monsieur Jean-Philippe Lefebvre en date du 14 avril 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense pourra être remboursée par le règlement numéro 1542-2021 dès l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro 1586-2022.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

187-2022

**CESSION DES INFRASTRUCTURES : PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA, PHASE 2**

ATTENDU que le promoteur, Développement SCJC inc., a déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour permettre la réalisation du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2;

ATTENDU que le promoteur doit signer une entente de développement avec la Ville pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que cette entente n'a pas encore été signée;

ATTENDU que pour permettre l'analyse de la demande par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville doit s'engager à reprendre et exploiter l'ensemble des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie qui seront construites dans le cadre de ce projet;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il s'engage à reprendre et exploiter l'ensemble des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie qui seront construites dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2.

Les conditions de la cession des infrastructures seront définies à l'entente de développement qui sera signée ultérieurement entre le promoteur, Développement SCJC inc. et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

188-2022

**AUTORISATION D'EMBAUCHE : AIDE-HORTICULTRICES/PRÉPOSÉES À LA
TONTE DE GAZON - DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher deux (2) aide-horticultrices/préposées à la tonte de gazon occasionnelles à la division Parcs et bâtiments pour la saison estivale 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint au Service des travaux publics Pierre Roy;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de mesdames Cathy Michaud et Nathalie Gingras à partir du 2 mai 2022 pour une période de 26 semaines à 40 heures par semaine, afin de combler les postes occasionnels d'aide-horticultrice/préposée à la tonte de gazon.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de classer madame Michaud à l'échelon 1 et madame Gingras à l'échelon 8 de la grille salariale pour le poste d'aide-horticultrice/préposée à la tonte de gazon.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de la façon suivante :

- 18 165 \$ au poste budgétaire *Salaire hortultrice* (02-701-51-141);
- 15 000 \$ au poste budgétaire *Salaire aménagements paysagers* (02-320-10-141), après y avoir transféré un montant équivalent du poste *Contrat entretien ménager* (02-320-10-521);
- 8 670 \$ à différents projets devant être réalisés en régie interne.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

189-2022 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS : COORDONNATEUR SPORTIF

ATTENDU que le coordonnateur sportif est absent pour une période indéterminée;

ATTENDU que la saison de soccer pour l'été 2022 exige la présence d'une personne qualifiée pour planifier et superviser les activités, et pour encadrer les jeunes employés saisonniers qui occupent les postes d'aide-technique et d'arbitre;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 20 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'autoriser l'affichage d'un concours pour un poste de coordonnateur sportif d'une durée déterminée de six mois avec possibilité de prolongation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le salaire autorisé soit celui prévu à la grille salariale en vigueur pour le poste de coordonnateur sportif.

ADOPTÉE

190-2022 AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

ATTENDU que la Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf traverse le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Ville doit donc payer une cotisation annuelle à cet effet;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2022 à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf au montant de 13 398 \$, sans taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Contribution piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf (02-701-90-950)*.

ADOPTÉE

191-2022 AUTORISATION DE DÉPENSES : VOILE D'OMBRAGE POUR LA ZONE DES JEUX D'EAU

ATTENDU que le projet *Zone ombragée jeux d'eau* (numéro 2020-0053) prévoit une dépense pour l'achat et l'installation d'une zone ombragée pour les jeux d'eau;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée à Voile Ombrage Québec;

ATTENDU que le financement de ce projet provient du Fonds de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 13 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 11 700 \$, plus taxes, pour l'achat et l'installation d'une structure et d'un voile d'ombrage pour la zone des jeux d'eau, à Voile Ombrage Québec;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au projet *Zone ombragée jeux d'eau* (numéro 2020-0053), incluant un excédent de 1 283,54 \$, portant la dépense à 12 283,54 \$ financée à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

192-2022

AUTORISATION DE DÉPENSES : TOILES ET RAILS POUR LA SCÈNE PERMANENTE PLACE DES FESTIVITÉS

ATTENDU que le projet numéro 8 du plan triennal d'immobilisations 2024 prévoyait une dépense de 4 360 \$ pour l'achat et l'installation de toiles et de rails pour la scène permanente à Place des Festivités;

ATTENDU que les événements reprennent normalement cet été et que la scène sera donc utilisée;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée à un fournisseur local et que celle-ci est plus basse que la soumission initiale;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 900 \$, plus taxes, pour l'achat et l'installation de toiles et de rails pour la scène permanente à Place des Festivités, tel que prévu au projet numéro 8 du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de devancer le projet à l'année 2022;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier la dépense du Fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE

193-2022

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 496-2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MISE EN VALEUR DU CIMETIÈRE JUCHEREAU-DUCHESNAY

ATTENDU la résolution numéro 496-2021 adoptée à la séance du 13 décembre 2021, concernant une autorisation de signature et de versement d'une subvention dans le cadre du projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 496-2021 : Autorisation de signature et autorisation de versement d'une subvention - Protocole d'entente pour la mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay, afin d'apporter la modification au protocole d'entente comme demandé par la Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 496-2021 afin d'ajouter le texte suivant au point 6 du protocole d'entente :

La Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur n'aura à déboursier aucune somme, autres que les montants de subventions accordées pour le projet, en lien avec la réalisation des ouvrages décrits à l'article 4, qu'il s'agisse de coûts normalement prévus ou de dépassements qui pourraient survenir en cours de projet.

- *Avant l'adoption de la précédente résolution, madame Nathalie Laprade mentionne qu'elle est employée de la Fabrique mais elle précise qu'elle ne détient aucun intérêt audit protocole d'entente pour la mise en valeur du cimetière.*

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

194-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 122 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME USAGÉ DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE

ATTENDU que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un système usagé de sonorisation et d'éclairage pour ses événements;

ATTENDU que le coût de cette acquisition est estimé à 122 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 122 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 avril 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-283-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 000 \$ pour l'acquisition d'un système usagé de sonorisation et d'éclairage.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1587-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir un système usagé de sonorisation multi-usage, de sonorisation et d'éclairage pour chapiteau ainsi qu'une scène et des rideaux tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 4 avril 2022 et dans un document d'évaluation préparé par monsieur Guy Berger de la firme Berger International GTE inc. en date du 21 mars 2022.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **122 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant l'achat du matériel, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **122 000 \$**, sur une période de 5 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

TRANSPORT

195-2022

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LE LIGNAGE DE RUES

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'octroi d'un contrat relatif aux opérations de lignage de rues;

ATTENDU que la soumission reçue de la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc. pour le lignage de rues, en date du 30 mars 2022, est au montant de 16 402,95 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 19 avril 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc., relativement au lignage de rues. Le contrat est composé de la résolution et de la soumission déposée par Entreprises Gonet B.G. inc. en date du 30 mars 2022, et dont le coût est établi à 16 402,95 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Lignage* (02-320-00-499).

ADOPTÉE

196-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ABRI DÔME

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture du garage municipal ainsi qu'à l'acquisition et l'installation d'un abri dôme pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que le coût de ces travaux et de l'acquisition du dôme est estimé à 365 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 365 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 avril 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-282-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour la rénovation de la toiture du garage municipal ainsi que l'acquisition d'un abri dôme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de rénovation de la toiture au garage municipal sis au 4300 route de Fossambault comprenant la démolition, les travaux de structure et l'installation d'une nouvelle membrane et de gouttières, ainsi que l'acquisition et l'installation d'un abri dôme dans la cour du garage incluant la préparation du terrain, l'acquisition de l'abri et son installation, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 29 mars 2022 et dans un document préparé par madame Marie-Ève Renault, de la firme Merlox architecture.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **365 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les travaux décrits, la main d'œuvre du chargé de projet, les plans et devis, la surveillance, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **365 000 \$**, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

197-2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore la séance du 25 avril 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 38.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2022**
